



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-003-2017-12

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2017-11-29-003 - Arrêté N° 123/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO LAB » sis 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130). (10 pages)	Page 4
IDF-2017-11-17-020 - ARRETE N° 2017 – 378 portant cession d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Cour de Venise situé 12 rue Saint-Gilles- 75003 Paris géré par l'association Autisme 75 au profit de l'Association Autisme en Yvelines (3 pages)	Page 15
IDF-2017-11-30-022 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2017-113 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 19
IDF-2017-11-30-023 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2017-114 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 22
IDF-2017-11-30-019 - Arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-115 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 25
IDF-2017-11-30-021 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2017-116 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 28
IDF-2017-11-30-020 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2017-117 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 31
IDF-2017-11-29-004 - Décision n° 17-1365 autorisant l'exercice de l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est renouvelée au profit de l'hôpital Avicenne 125 rue de Stalingrad 93 Bobigny. (2 pages)	Page 34
IDF-2017-11-29-005 - Décision n° 17-1461 autorisant l'exercice de l'activité de prélèvements multi organes sur personne décédée concernant uniquement les donneurs pédiatriques est renouvelée au profit de l'hôpital Robert Debré 48 boulevard Sérurier 75019 Paris. (2 pages)	Page 37
IDF-2017-07-03-027 - DECISION TARIFAIRE N°454 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DES EHPAD GERES PAR L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (3 pages)	Page 40

## Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-11-23-027 - Décision de préemption n°1700146, lot 250 261, LEBON, ORCOD-IN GRIGNY (91) (5 pages)	Page 44
IDF-2017-11-23-026 - Décision de préemption n°1700147, lot 440 145, BERNIER, ORCOD-IN GRIGNY (91) (5 pages)	Page 50
IDF-2017-11-21-006 - Décision de préemption n°1700148, parcelle cadastrée C1 à MALAKOFF (92) (6 pages)	Page 56
IDF-2017-11-30-018 - Décision de préemption n°1700150, parcelle cadastrée AE750 à PARAY-VIEILLE-POSTE (91) (5 pages)	Page 63

**Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris**

IDF-2017-12-04-002 - arrêté fixant la composition générique du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France (6 pages)	Page 69
IDF-2017-12-04-001 - Arrêté modifiant l'arrêté 2014-338-0002 du 4 décembre 2014 relatif à la création et à la nomination des membre du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en Ile de France et des membres de son bureau (1 page)	Page 76
IDF-2017-11-30-017 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°IDF-2017-01-06-004 modifié du 6 janvier 2017 portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'Académie de Versailles. (4 pages)	Page 78

Agence régionale de santé

IDF-2017-11-29-003

Arrêté N° 123/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
multi-sites « BIO LAB » sis 34 rue Gambetta - LES  
MUREAUX (78130).

Arrêté N° 123/ARSIDF/LBM/2017

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
« BIO LAB » sis 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130).**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°DS-2017/76 du 4 août 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

**Considérant** le dossier reçu en date du 28 septembre 2017, complété par les courriers reçus les 5 octobre et 8 novembre 2017 de Maître Michel CULANG, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIO LAB », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO LAB », sise 34, rue Gambetta - LES MUREAUX (78130), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- l'acquisition du fonds du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE LE PERRAY BIO 78 », sis 30, rue de Chartres - LE PERRAY EN YVELINES (78610) par la société ;
- l'agrément de Madame Fabienne AYOUBI en qualité de nouvelle associée de la société et sa nomination à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale ;

**Considérant** le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « LABORATOIRE LE PERRAY BIO 78 », en date du 6 juillet 2017, autorisant la cession du fonds de laboratoire de biologie médicale sis 30, rue de Chartres - LE PERRAY EN YVELINES (78610) au profit de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO LAB » ;

**Considérant** l'acte de cession, sous conditions suspensives de l'autorisation de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE LE PERRAY BIO 78 », en date du 7 juillet 2017, prorogé par avenants en date du 2 octobre et 6 novembre 2017 ;

**Considérant** les décisions unanimes des associés de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO LAB », en date du 18 septembre 2017, actant l'acquisition du fonds de laboratoire de biologie médicale sis 30, rue de Chartres - LE PERRAY EN YVELINES (78610), l'agrément de Madame Fabienne AYOUBI en qualité de nouvelle associée de la société et sa nomination à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale « BIOLAB », et autorisant la cession d'une action de la société consentie par Monsieur Daniel ATTIAS à son profit ;

**Considérant** la prorogation de délai de réalisation d'une cession sous condition suspensive en date du 28 septembre 2017 ;

**Considérant** que Maître Michel CULANG sollicite l'autorisation administrative, afin que la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO LAB » exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant un site supplémentaire d'implantation ;

**Considérant** que pour les sites sis 42, rue Pierre Fontaine à PONTOISE (95300) et 85, rue Pelleport à PARIS (75020), réunis en société d'exercice libéral antérieurement à la publication de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, l'implantation du laboratoire de biologie médicale « BIO LAB » sur ces deux territoires de santé supplémentaires aux trois autres que sont les Yvelines, l'Essonne et le Val-de-Marne a valeur de satisfaction au critère de territorialité défini à l'article L. 6222-5 du Code de la santé publique uniquement pour ces deux sites, en application de l'article 7.III de l'ordonnance précitée ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale « BIO LAB » est autorisé à fonctionner sous le numéro 78-42, par arrêté n° 75/ARSIDF/LBM/2017 du 7 juillet 2017 ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé 34 rue Gambetta, 78130 LES MUREAUX, codirigé par :

- Monsieur Daniel ATTIAS, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Richard ABECIDAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO LAB » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 78 002 120 0**, est autorisé à fonctionner sous le n° 78-42 sur les quarante-et-un sites listés ci-dessous :

- LES MUREAUX siège social, site principal  
34, rue Gambetta à LES MUREAUX (78130)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 121 8

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

2/10

- CARRIERES-SOUS-POISSY  
257, rue Ernest Joly à CARRIERES SOUS POISSY (78955)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 122 6
  
- VERNEUIL-SUR-SEINE  
45, Grande Rue à VERNEUIL SUR SEINE (78480)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 123 4
  
- POISSY  
8 bis, rue du 11 novembre à POISSY (78300)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 124 2
  
- ANDRESY  
26 bis, boulevard Noël Marc à ANDRESY (78570)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 125 9
  
- MAUREPAS  
28, rue de Limagne à MAUREPAS (78310)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 126 7
  
- HOUDAN  
21, rue de l'Enclos à HOUDAN (78550)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 127 5
  
- TRAPPES  
5-7, avenue Carnot à TRAPPES (78190)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 128 3
  
- CONFLANS-SAINTE-HONORINE  
15, place Auguste Romagne à CONFLANS SAINTE HONORINE (78700)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 129 1
  
- PONTOISE  
42, rue Pierre Fontaine à PONTOISE (95300)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 620 4

- GUYANCOURT  
37-39, boulevard Georges Haussmann à GUYANCOURT (78280)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 159 8
  
- PARIS  
85, rue Pelleport à PARIS (75020)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 048 6
  
- FONTENAY-SOUS-BOIS  
139, rue Dalayrac à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 065 4
  
- ALFORTVILLE  
179, rue Paul Vaillant Couturier à ALFORTVILLE (94140)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostasie).  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 066 2
  
- EVRY  
2, avenue Nowy Targ à EVRY (91000)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 021 3
  
- EVRY  
4, boulevard de l'Europe à EVRY (91000)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 020 5
  
- LES MUREAUX  
15, allée Denis Papin à LES MUREAUX (78130)  
Fermé au public,  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostasie, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 173 9
  
- LES ESSARTS-LE-ROI  
20, rue du 11 Novembre à LES ESSARTS LE ROI (78690)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 265 3



- MONTIGNY-LE-BRETONNEUX  
1, place Etienne Marcel à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 191 1
  
- BONNEUIL-SUR-MARNE  
9, avenue de Verdun à BONNEUIL-SUR-MARNE (94380)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 128 0
  
- SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS  
120, route de Corbeil à SAINTE-GENEVIEVE-DES BOIS (91700)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 146 8
  
- VOISINS-LE-BRETONNEUX  
31, rue aux Fleurs à VOISINS-LE-BRETONNEUX (78960)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 291 9
  
- CRETEIL  
5, place de l'Abbaye à CRETEIL (94000)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 248 6
  
- LE VESINET  
16, rue du Général Clavery à LE VESINET (78110)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 302 4
  
- CHATOU  
8, rue Auguste Renoir à CHATOU (78400)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 303 2
  
- CHAMBOURCY  
7, place de la Mairie à CHAMBOURCY (78240)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 304 0
  
- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
Clinique Saint-Germain - 12, rue Baronne Gérard à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie).  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 305 7

- MONTIGNY-LE-BRETONNEUX  
3, rue Joël Letheule à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 307 3
  
- CROISSY-SUR-SEINE  
10bis, boulevard Fernand Hostachy à CROISSY-SUR-SEINE (78290)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 308 1
  
- SAINT-GERMAIN-EN LAYE  
5, rue de la Paroisse à SAINT-GERMAIN-EN LAYE (78100)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 309 9
  
- MARLY-LE-ROI  
Centre Commercial des Grandes Terres à MARLY-LE-ROI (78160)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 310 7
  
- GRIGNY  
103-105-107, rue Pierre Brossolette à GRIGNY (91350)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 097 3
  
- EVRY  
Clinique de l'Essonne - 1 et 3, rue de la Clairière à EVRY (91000)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, immunohématologie).  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 098 1
  
- POISSY  
18, rue Jean Claude Mary à POISSY (78300)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 306 5
  
- LA-QUEUE-LEZ-YVELINES  
26, rue Nationale à LA-QUEUE-LEZ-YVELINES (78940)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 294 3
  
- GIF-SUR-YVETTE  
39, rue Juliette Adam à GIF-SUR-YVETTE (91190)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 062 7

- **GIF-SUR-YVETTE**  
10, place de Chevry à GIF-SUR-YVETTE (91190)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 063 5
- **SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**  
82bis, rue Charles de Gaulle à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (78730)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 216 6
- **RAMBOUILLET**  
31, rue Sadi Carnot à RAMBOUILLET (78120)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie).  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 215 8
- **DOURDAN**  
12, rue Saint Jacques à DOURDAN (91410)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 064 3
- **LE PERRAY EN YVELINES**  
**30, rue de Chartres à LE PERRAY EN YVELINES (78610)**  
**Ouvert au public,**  
**Site pré-post analytique.**  
**N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 421 2**

Les quarante-six biologistes médicaux exerçant, dont quarante-et-un sont associés, sont les suivants :

- Monsieur Daniel ATTIAS, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Richard ABECIDAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Lynn ADIB ZWIERZ, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Thierry ALLARD, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Myriam ASKIENAZY, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Gaston ATLAN, pharmacien, biologiste medical,
- **Madame Fabienne AYOUBI, pharmacien, biologiste medical,**
- Monsieur Saïd BOUAMARA, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Laurent BRASSEUR, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Harry COHEN, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Claire CRAMAZOU, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jean-François CUER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Catherine DALBARD, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Sophie DAVAL, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Christian DUPUY-DOURREAU, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Fatim DIAKITE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Dominique GALY, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Thierry GUYOT, pharmacien, biologiste médical,

- Madame Claudie HAIMOVICI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Rim KARAKACH KAHWATI, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Jawad KARRAT, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Yacine KHALFOUN, médecin, biologiste médical,
- Madame Marie-Noëlle LABASTIE-BOURRET, médecin, biologiste médical,
- Madame Elisabeth LALANNE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Dominique LAURENT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Béatrice LE BIHAN, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Nathalie LEFEVRE, médecin, biologiste médical,
- Madame Sophie LEROY, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Elise LESEIGNEUR, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marie-Christine LOISEAU, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Catherine MAFFRE DE LASTENS, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jacques MALASSE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Elvira MARTINEZ-DEPREY, médecin, biologiste médical,
- Madame Alexandra MESNER, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, médecin, biologiste médical,
- Madame Marie-Hélène NASSOY-COCHAIS, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Etienne ORSINI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Florence PASZKO, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Isabelle PAVAGEAU, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Diana PEREIRA, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Karim REMTOULA, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Henri SABBAH, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Sophie SCHOUTTETEN, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Yacine SEMMACHE, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Olivier THENAULT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Christine WYPLOSZ, médecin, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « BIO LAB » est la suivante :

Nom des associés	Actions	% Actions	Droits de vote
M. Richard ABECIDAN	2 387 829		2 387 829
Mme Lynn ADIB ZWIERZ	1		1
M. Thierry ALLARD	1		1
Mme Myriam ASKIENAZY	1		1
M. Gaston ATLAN	1		1
M. Daniel ATTIAS	2 387 840		2 387 840
Mme Fabienne AYOUBI	1		1
M. Saïd BOUAMARA	10		10
M. Laurent BRASSEUR	1		1
M. Harry COHEN	1		1
Mme Claire CRAMAZOU	1		1
M. Jean-François CUER	1		1
Mme Sophie DAVAL	1		1
Mme Fatim DIAKITE	1		1
M. Christian DUPUY-DOURREAU	10		10
Mme Dominique GALY	5		5
M. Thierry GUYOT	10		10
Mme Claudie HAIMOVICI	1		1
Mme Rim KARAKACH KAHWATI	1		1
M. Jawad KARRAT	1		1
M. Yacine KHALFOUN	360 250		36 025

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

8/10

Standard : 01.44.02.00.00



**Article 4** : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

**Article 5** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 6** : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 novembre 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,  
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et  
services aux professionnels de santé

**Signé**

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-11-17-020

ARRETE N° 2017 – 378 portant cession d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Cour de Venise situé 12 rue Saint-Gilles- 75003 Paris géré par l'association Autisme 75 au profit de l'Association Autisme en Yvelines

**ARRETE N° 2017 – 378**

**Portant cession d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Cour de Venise situé  
12 rue Saint-Gilles- 75003 Paris géré par l'association Autisme 75 au profit de l'Association  
Autisme en Yvelines**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2007-309-1 du 5 novembre 2007 portant autorisation de la création d'un IME de 17 places en semi-internat destiné à prendre en charge des enfants et adolescents âgés de 12 à 18 ans, atteints d'autisme et de troubles envahissants du développement, dénommé « Cour de Venise » et géré par l'association « Autisme 75 » sise 78 rue du Dessous-des-Berges – 75013 Paris ;
- VU** l'arrêté n° 2008-169-16 du 17 juin 2008 portant autorisation d'extension de 17 à 22 places de l'IME Cour de Venise ;
- VU** le traité de fusion sur les modalités de la reprise de l'IME Cour de Venise en date du 17 octobre 2017 ;
- VU** L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Autisme en Yvelines du 15 juin 2017 approuvant l'opération de fusion-absorption de l'association Autisme 75 par l'association Autisme en Yvelines ;



**VU** L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Autisme 75 du 19 juin 2017 approuvant l'opération de fusion-absorption de l'association Autisme 75 par l'association Autisme en Yvelines ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation de gestion de l'IME détenue par l'association dénommée « Autisme 75 » sise 78 rue du Dessous-des-Berges – 75013 Paris est cédée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à l'association Autisme en Yvelines sise 3 rue de Verdun – 78590 Noisy-le-Roi.

### **ARTICLE 2** :

L'établissement est destiné à prendre en charge des enfants et adolescents âgés de 12 à 18 ans, atteints d'autisme et de troubles envahissants du développement, pour une capacité de 17 places en semi-internat.

### **ARTICLE 3** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS de l'établissement : 75 003 892 9

Code catégorie : 183

Code discipline : 901

Code fonctionnement : 13

Code clientèle : 437

Mode de tarification : 05

FINESS du gestionnaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 78 002 189 5

Code statut : 60

### **ARTICLE 4** :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

### **ARTICLE 5** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Le Délégué départemental de Paris de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à paris, le 17 novembre 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-11-30-022

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2017-113 constatant la  
caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-113  
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 et son article L. 5125-15 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 8 avril 1982, portant octroi de la licence n°95#000109 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise Centre commercial les Arcades de Persan, avenue Jacques Vogt à PERSAN (95340) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2016-120 en date du 14 novembre 2016 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°95#001112 à l'officine issue du regroupement sise Centre commercial les Arcades de Persan, 163 avenue Jacques Vogt à PERSAN (95340) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-77 en date du 20 septembre 2017 portant modification de l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2016-120 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°95#001112 à l'officine issue du regroupement sise Centre commercial les Arcades de Persan, avenue Jacques Vogt à PERSAN (95340) ;
- VU le courrier reçu en date du 16 novembre 2017 par lequel Monsieur Guillaume VAUDOU, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise Centre commercial les Arcades de Persan, avenue Jacques Vogt à PERSAN (95340) suite à regroupement et restitue la licence n°95#000109 ;

**CONSIDERANT** que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 14 novembre 2016 susvisé et par arrêté du 20 septembre 2017 susvisé, sise Centre commercial les Arcades de Persan, avenue Jacques Vogt à PERSAN (95340) et exploitée sous la licence n°95#001112, est effectivement ouverte au public à compter du 13 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°95#001112 entraîne la caducité de la licence n°95#000109 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est constatée, à compter du 12 novembre 2017, la caducité de la licence n°95#000109, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°95#001112, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines sise Centre commercial les Arcades de Persan, avenue Jacques Vogt à PERSAN (95340).

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 30 novembre 2017.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire  
et Services aux professionnels de santé ;

**Signé**

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-11-30-023

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2017-114 constatant la  
caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-114**  
**CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 et son article L. 5125-15 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 18 février 1970, portant octroi de la licence n°95#001019 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise Centre commercial le Village à PERSAN (95340) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2016-120 en date du 14 novembre 2016 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°95#001112 à l'officine issue du regroupement sise Centre commercial les Arcades de Persan, 163 avenue Jacques Vogt à PERSAN (95340) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-77 en date du 20 septembre 2017 portant modification de l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2016-120 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°95#001112 à l'officine issue du regroupement sise Centre commercial les Arcades de Persan, avenue Jacques Vogt à PERSAN (95340) ;
- VU le courrier reçu en date du 16 novembre 2017 par lequel Madame Martine BOUTON épouse VAUDOU, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise Centre commercial les Arcades de Persan, avenue Jacques Vogt à PERSAN (95340) suite à regroupement et restitue la licence n°95#001019 ;

**CONSIDERANT** que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 14 novembre 2016 susvisé et par arrêté du 20 septembre 2017 susvisé, sise Centre commercial les Arcades de Persan, avenue Jacques Vogt à PERSAN (95340) et exploitée sous la licence n°95#001112, est effectivement ouverte au public à compter du 13 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°95#001112 entraîne la caducité de la licence n°95#001019 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est constatée, à compter du 12 novembre 2017, la caducité de la licence n°95#001019, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°95#001112, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines sise Centre commercial les Arcades de Persan, avenue Jacques Vogt à PERSAN (95340).

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 30 novembre 2017.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire  
et Services aux professionnels de santé ;

**Signé**

Pierre OUANHNON



Agence régionale de santé

IDF-2017-11-30-019

Arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-115 constatant la  
caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-115  
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 31 août 1979 portant octroi de la licence n°77#000349 à l'officine de pharmacie sise 195 rue de Claye à THORIGNY-SUR-MARNE (77400) ;
- VU l'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-064 en date du 7 août 2017 ayant autorisé le transfert d'une officine vers un local sis Allée des Rousselets – ZAE des Vallières à THORIGNY-SUR-MARNE (77400) et octroyant la licence n°77#000588 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier reçu en date du 21 novembre 2017 par lequel Madame Delphine TA pharmacien titulaire et représentante légale de la SELAS PHARMACIE DUTHEIL-TA informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise Allée des Rousselets – ZAE des Vallières à THORIGNY-SUR-MARNE (77400) suite à transfert et restitue la licence n°77#000349 ;


CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 7 août 2017 susvisé, sise Allée des Rousselets – ZAE des Vallières à THORIGNY-SUR-MARNE (77400) et exploitée sous la licence n°77#000588, est effectivement ouverte au public à compter du 17 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°77#000588 entraîne la caducité de la licence n°77#000349 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est constatée, à compter du 16 octobre 2017, la caducité de la licence n°77#000349, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°77#000588, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis Allée des Rousselets – ZAE des Vallières à THORIGNY-SUR-MARNE (77400).

- 
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 30 novembre 2017.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire  
et Services aux professionnels de santé ;

**Signé**

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-11-30-021

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2017-116 constatant la  
caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-116  
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 2 août 1991 portant octroi de la licence n°77#000481 à l'officine de pharmacie sise rue Pierre et Marie Curie à COMBS-LA-VILLE (77380) ;
- VU l'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-28 en date du 7 avril 2017 ayant autorisé le transfert d'une officine vers un local sis 2 rue Charles Fabry à COMBS-LA-VILLE (77380) et octroyant la licence n°77#000587 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier en date du 17 novembre 2017 par lequel Madame Carole PERRIN informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 2 rue Charles Fabry à COMBS-LA-VILLE (77380) suite à transfert et restitue la licence n°77#000481 ;


CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 7 avril 2017 susvisé, sise 2 rue Charles Fabry à COMBS-LA-VILLE (77380) et exploitée sous la licence n°77#000587, est effectivement ouverte au public à compter du 17 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°77#000587 entraîne la caducité de la licence n°77#000481 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est constatée, à compter du 16 juillet 2017, la caducité de la licence n°77#000481, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°77#000587, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 2 rue Charles Fabry à COMBS-LA-VILLE (77380).



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 30 novembre 2017.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire  
et Services aux professionnels de santé ;

**Signé**

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-11-30-020

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2017-117 constatant la  
caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-117**  
**CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**


**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 25 octobre 1972 portant octroi de la licence n°93#000029 à l'officine de pharmacie sise allée Anatole France – Centre commercial Anatole France à CLICHY-SOUS-BOIS (93390) ;
- VU l'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-51 en date du 19 juin 2017 ayant autorisé le transfert d'une officine vers un local sis 13 allée Anatole France – Centre commercial Anatole France à CLICHY-SOUS-BOIS (93390) et octroyant la licence n°93#002526 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier en date du 16 novembre 2017 par lequel Monsieur Raphaël KINZONZI BAMANABIO informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 13 allée Anatole France – Centre commercial Anatole France à CLICHY-SOUS-BOIS (93390) suite à transfert et restitue la licence n°93#000029 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 19 juin 2017 susvisé, sise 13 allée Anatole France – Centre commercial Anatole France à CLICHY-SOUS-BOIS (93390) et exploitée sous la licence n°93#002526, est effectivement ouverte au public à compter du 4 septembre 2017 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°93#002526 entraîne la caducité de la licence n°93#000029 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est constatée, à compter du 3 septembre 2017, la caducité de la licence n°93#000029, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°93#002526, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 13 allée Anatole France – Centre commercial Anatole France à CLICHY-SOUS-BOIS (93390).





ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 30 novembre 2017.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire  
et Services aux professionnels de santé ;

**Signé**

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-11-29-004

Décision n° 17-1365 autorisant l'exercice de l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est renouvelée au profit de l'hôpital

Avicenne

125 rue de Stalingrad 93 Bobigny.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° 17-1365**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU la loi n°2004-800 du 6 août 2004, relative à la bioéthique ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1231-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1235-1 et suivants, R. 1231-1 et suivants, R. 1233-1 et suivants, R. 1235-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2005-443 du 10 mai 2005 relatif aux prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse et modifiant le code de la santé publique (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvement des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie du code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU le décret n° 2009-5 du 2 janvier 2009 relatif aux comités d'experts compétents pour autoriser les prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse ;
- VU la demande de renouvellement de l'Hôpital Avicenne 125 rue de Stalingrad 93 Bobigny d'autorisation de l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant en date du 19 mai 2017 ;
- VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 23 août 2017;

- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement concernant les prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, sont respectées ;
- CONSIDERANT que le temps dédié à la coordination paramédicale, actuellement de 0,5 ETP, pourrait être porté à 1 ETP afin d'être en adéquation avec le forfait de financement alloué à la coordination hospitalière pour 2017 ;
- CONSIDERANT que les procédures portant l'homologation des règles de bonnes pratiques relatives à l'entretien des proches en matière de prélèvement d'organes et de tissus sont bien mises à jour et font bien référence à l'arrêté du 16 août 2016 ;

### DECIDE

- ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est renouvelée au profit de l'hôpital Avicenne 125 rue de Stalingrad 93 Bobigny.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation est renouvelée pour une période de 5 ans à compter du 19 décembre 2017.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 29 novembre 2017

le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-11-29-005

Décision n° 17-1461 autorisant l'exercice de l'activité de prélèvements multi organes sur personne décédée concernant uniquement les donneurs pédiatriques est renouvelée au profit de l'hôpital Robert Debré 48 boulevard Sérurier 75019 Paris.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° 17-1461**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU la loi n°2004-800 du 6 août 2004, relative à la bioéthique ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1231-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1235-1 et suivants, R. 1231-1 et suivants, R. 1233-1 et suivants, R. 1235-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2005-443 du 10 mai 2005 relatif aux prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse et modifiant le code de la santé publique (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvement des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie du code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU le décret n° 2009-5 du 2 janvier 2009 relatif aux comités d'experts compétents pour autoriser les prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse ;
- VU la demande de renouvellement de l'hôpital Robert Debré 48 boulevard Sérurier 75019 Paris d'autorisation de l'activité de prélèvements multi organes sur personne décédée concernant uniquement les donneurs pédiatriques en date du 26 juin 2017 ;
- VU L'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 14 novembre 2017;

- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement concernant les prélèvements multi organes sur personne décédée concernant uniquement les donneurs pédiatriques, sont respectées ;
- CONSIDERANT qu'il conviendrait de concrétiser la volonté institutionnelle sur cette activité à travers la création d'une unité fonctionnelle clairement identifiée avec une responsabilité médicale assujetti à du temps dédié transcrit sur les planning et affectée à cette activité conformément aux préconisations et au niveau de forfait CPO perçu par l'établissement ;
- CONSIDERANT qu'une demande d'autorisation pour l'activité de prélèvements de tissus lors d'un prélèvement multi organes, n'a pas été déposée contrairement au discussions menées avec la direction de l'établissement au cours des derniers bilans annuels alors que ce besoin est exprimé par la banque de tissus ;

### DECIDE

- ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements multi organes sur personne décédée concernant uniquement les donneurs pédiatriques est renouvelée au profit de l'hôpital Robert Debré 48 boulevard Sérurier 75019 Paris.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation est renouvelée pour une période de 5 ans à compter du 6 février 2018.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 29 novembre 2017

le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-03-027

**DECISION TARIFAIRE N°454 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE  
2017 DES EHPAD GERES PAR L'ASSISTANCE  
PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS**



DECISION TARIFAIRE N°454 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2017 DES EHPAD GERES PAR L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS  
N°FINESS SIEGE PARIS: 750712184  
N°FINESS EHPAD: 750100315

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 07 décembre 2009 autorisant la création d'EHPAD gérés par l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/07/2017, le forfait global de soins est fixé à 8 201 617.00€ au titre de l'année 2017.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 683 468.08€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	8 201 617.00	72.25
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 8 201 617.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	8 201 617.00	72.25
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 683 468.08€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (750712184) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS

, Le 3 juillet 2017

Le Directeur de l'Autonomie

**Signé**

Marc BOURQUIN

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-11-23-027

Décision de préemption n°1700146, lot 250 261, LEBON,  
ORCOD-IN GRIGNY (91)

**DECISION N°1700146**  
**Exercice du droit de préemption urbain renforcé**  
**par délégation de la Commune de Grigny**

**Le Directeur général,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L741-1 et L741-2,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 » et désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour assurer la conduite de cette opération,

Vu la délibération n° DEL-2012-0063 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 05 juin 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune,

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

23 NOV. 2017

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris

Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 Cergy-Pontoise cedex

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles

Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20

contact@epff.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E

1/5

23 NOV. 2017

Vu la délibération n° DEL-2017-0041 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 27 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF sur le périmètre de l'ORCOD-IN Grigny 2, à compter de la signature de la convention entre partenaires publics conclue en application de l'article L741-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 19 avril 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Sonia BOUAZIZ en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 20 octobre 2017 en Mairie de Grigny, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur Stéphan ZAUBITZER et Madame Sybell LEBON d'aliéner le bien dont ils sont propriétaires à Grigny (91350) au 12, square Surcouf.

L'ensemble immobilier au sein duquel se situe le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se trouvant à Grigny (91350) et ayant pour assiette foncière les parcelles figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	152	Rue de l'Arcade	04 ha 68 a 03 ca
AK	156	Avenue des Sablons	00 ha 41 a 05 ca
AK	226	Avenue des Sablons	00 ha 22 a 75 ca
AL	18	17, avenue des Sablons	00 ha 39 a 67 ca
AL	19	2, square Rodin	01 ha 87 a 25 ca
AL	20	Avenue des Sablons	00 ha 15 a 00 ca
AL	22	Avenue des Sablons	00 ha 23 a 67 ca
AL	23	Route de Corbeil	00 ha 19 a 50 ca
AL	24	Route de Corbeil	00 ha 15 a 50 ca
AL	25	Route de Corbeil	00 ha 28 a 97 ca
AL	37	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 18 a 82 ca
AL	39	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 01 a 92 ca
AL	45	CD 31	00 ha 29 a 07 ca
AL	46	Route de Corbeil	00 ha 02 a 35 ca
AL	47	Route de Corbeil	00 ha 02 a 50 ca
AL	48	Route de Corbeil	00 ha 00 a 24 ca
AL	49	Route de Corbeil	00 ha 02 a 40 ca
AL	50	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 02 a 10 ca
AL	51	Route de Corbeil	00 ha 00 a 25 ca
AL	52	Route de Corbeil	00 ha 02 a 60 ca
AL	60	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 56 ca
AL	61	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 05 ca
AL	62	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 09 ca
AL	63	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 21 ca
AL	64	Avenue des Sablons	00 ha 63 a 82 ca
AL	68	1, rue des Lacs	10 ha 43 a 31 ca
AL	96	1, square Surcouf	00 ha 82 a 81 ca
AM	6	Avenue des Tuileries	00 ha 04 a 40 ca
AM	11	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 05 a 25 ca
AM	12	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 00 a 05 ca
AM	13	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 25 a 00 ca
AM	30	CD 31	00 ha 30 a 26 ca
AM	59	1, rue Berthier	03 ha 52 a 00 ca
AM	60	Avenue des Tuileries	00 ha 01 a 71 ca
AM	61	Avenue des Tuileries	00 ha 00 a 30 ca
AM	62	Avenue des Tuileries	00 ha 07 a 81 ca

AM	63	Avenue des Tuileries	00 ha 01 a 33 ca
AM	64	Avenue des Tuileries	00 ha 73 a 90 ca
AM	65	1, rue Lefebvre	04 ha 62 a 99 ca
AM	66	Avenue des Tuileries	00 ha 03 a 37 ca
AM	67	Avenue des Tuileries	01 ha 08 a 69 ca
AM	68	Avenue des Tuileries	05 ha 67 a 72 ca
AM	69	Place Henri Barbusse	00 ha 09 a 78 ca
AM	70	Place Henri Barbusse	01 ha 17 a 52 ca
AM	14	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 83 a 93 ca
AM	23	Place Henri Barbusse	00 ha 37 a 25 ca
AM	24	1, place Henri Barbusse	03 ha 16 a 68 ca
AM	25	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 32 a 13 ca
AM	26	CD 31	00 ha 00 a 95 ca
AM	27	CD 31	00 ha 04 a 00 ca

La déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession :

- du lot numéro 250 261 constituant un lot d'habitation;
- du lot numéro 250 221 constituant une cave;
- du lot numéro 790 391 constituant un parking;

Le bien, d'une superficie déclarée de 55,92m<sup>2</sup>, étant cédé libre moyennant le prix de QUARANTE-QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (44 500€), en ce compris une commission de QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4 500€) à la charge du vendeur,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au Directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 03 novembre 2017,

Considérant que le terrain d'assiette du bien cédé est situé au sein du périmètre délimité par le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 »,

Considérant qu'au sein de ce périmètre l'EPFIF a pour mission d'assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain renforcé, soit par voie amiable,

Considérant la stratégie globale d'intervention publique dans le quartier Grigny 2, définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics susvisée et prévoyant plusieurs volets :

- Un dispositif d'intervention immobilière et foncière (acquisition, travaux, portage de lots de copropriété)
- Un plan de relogement et d'accompagnement social des occupants ;
- La mobilisation des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne ;
- La mise en œuvre d'un plan de sauvegarde ainsi que de la procédure d'administration provisoire renforcée ;
- La mise en œuvre d'actions ou d'opérations d'aménagement.

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

23 NOV. 2017

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

3/5

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour permettre la requalification de la copropriété dégradée Grigny 2.

**Décide :**

**Article 1 :**

De proposer d'acquérir le bien propriété de Monsieur Stéphane ZAUBITZER et Madame Sybell LEBON sis à GRIGNY (91350) 12, square Surcouf tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de QUARANTE-QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (44 500€), en ce compris une commission de QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4 500€) à la charge du vendeur, ce prix s'entendant d'un bien cédé libre.

**Article 2 :**

A compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, il convient de considérer comme parfaite et définitive la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

Cette vente sera régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme. Le prix devra être payé dans les quatre mois à compter de la réception de la présente décision.

**Article 3 :**

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Stéphane ZAUBITZER, résident à PARIS (75020) 9, rue Monté Cristo, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Madame Sybell LEBON, résident à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) 66/72 rue de Sèvres, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Maître Sonia BOUAZIZ dont l'étude est située à PALAISEAU (91210 Cedex) 7, rue Pasteur - BP 84, en sa qualité de notaire des vendeurs,
- Monsieur Alexandre NEFEDOV, résident à PANTIN (93500) 18 bis, rue Berthier, en sa qualité d'acquéreur évincé,

**Article 5 :**

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Grigny.

PRÉFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

23 NOV. 2017

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

4/5

h



**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en Mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

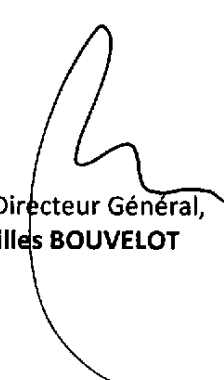
L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 23 novembre 2017

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

23 NOV. 2017

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS



Le Directeur Général,  
**Gilles BOUVELOT**

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-11-23-026

Décision de préemption n°1700147, lot 440 145,  
BERNIER, ORCOD-IN GRIGNY (91)

**DECISION N°1700147**  
**Exercice du droit de préemption urbain renforcé**  
**par délégation de la Commune de Grigny**

**Le Directeur général,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L741-1 et L741-2,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 » et désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour assurer la conduite de cette opération,

Vu la délibération n° DEL-2012-0063 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 05 juin 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune,

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris

Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 Cergy-Pontoise cedex

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles

Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

23 NOV. 2017

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

1/5

23 NOV. 2017

POLE MOYENS  
ET UTILISATIONS

Vu la délibération n° DEL-2017-0041 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 27 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF sur le périmètre de l'ORCOD-IN Grigny 2, à compter de la signature de la convention entre partenaires publics conclue en application de l'article L741-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 19 avril 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Serge LELOUCHE en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 15 septembre 2017 en Mairie de Grigny, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur et Madame Bernard BERNIER d'aliéner le bien dont ils sont propriétaires à Grigny (91350) au 7, avenue des Sablons.

Par courrier du 2 novembre 2017, l'EPFIF a demandé communication des diagnostics techniques portant sur ce lot, ainsi le délai a été suspendu et a repris à réception des documents demandés, soit le 9 novembre 2017, pour une durée d'un mois.

L'ensemble immobilier au sein duquel se situe le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se trouvant à Grigny (91350) et ayant pour assiette foncière les parcelles figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	152	Rue de l'Arcade	04 ha 68 a 03 ca
AK	156	Avenue des Sablons	00 ha 41 a 05 ca
AK	226	Avenue des Sablons	00 ha 22 a 75 ca
AL	18	17, avenue des Sablons	00 ha 39 a 67 ca
AL	19	2, square Rodin	01 ha 87 a 25 ca
AL	20	Avenue des Sablons	00 ha 15 a 00 ca
AL	22	Avenue des Sablons	00 ha 23 a 67 ca
AL	23	Route de Corbeil	00 ha 19 a 50 ca
AL	24	Route de Corbeil	00 ha 15 a 50 ca
AL	25	Route de Corbeil	00 ha 28 a 97 ca
AL	37	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 18 a 82 ca
AL	39	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 01 a 92 ca
AL	45	CD 31	00 ha 29 a 07 ca
AL	46	Route de Corbeil	00 ha 02 a 35 ca
AL	47	Route de Corbeil	00 ha 02 a 50 ca
AL	48	Route de Corbeil	00 ha 00 a 24 ca
AL	49	Route de Corbeil	00 ha 02 a 40 ca
AL	50	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 02 a 10 ca
AL	51	Route de Corbeil	00 ha 00 a 25 ca
AL	52	Route de Corbeil	00 ha 02 a 60 ca
AL	60	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 56 ca
AL	61	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 05 ca
AL	62	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 09 ca
AL	63	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 21 ca
AL	64	Avenue des Sablons	00 ha 63 a 82 ca
AL	68	1, rue des Lacs	10 ha 43 a 31 ca
AL	96	1, square Surcouf	00 ha 82 a 81 ca
AM	6	Avenue des Tuileries	00 ha 04 a 40 ca

2/5

AM	11	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 05 a 25 ca
AM	12	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 00 a 05 ca
AM	13	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 25 a 00 ca
AM	30	CD 31	00 ha 30 a 26 ca
AM	59	1, rue Berthier	03 ha 52 a 00 ca
AM	60	Avenue des Tuileries	00 ha 01 a 71 ca
AM	61	Avenue des Tuileries	00 ha 00 a 30 ca
AM	62	Avenue des Tuileries	00 ha 07 a 81 ca
AM	63	Avenue des Tuileries	00 ha 01 a 33 ca
AM	64	Avenue des Tuileries	00 ha 73 a 90 ca
AM	65	1, rue Lefebvre	04 ha 62 a 99 ca
AM	66	Avenue des Tuileries	00 ha 03 a 37 ca
AM	67	Avenue des Tuileries	01 ha 08 a 69 ca
AM	68	Avenue des Tuileries	05 ha 67 a 72 ca
AM	69	Place Henri Barbusse	00 ha 09 a 78 ca
AM	70	Place Henri Barbusse	01 ha 17 a 52 ca
AM	14	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 83 a 93 ca
AM	23	Place Henri Barbusse	00 ha 37 a 25 ca
AM	24	1, place Henri Barbusse	03 ha 16 a 68 ca
AM	25	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 32 a 13 ca
AM	26	CD 31	00 ha 00 a 95 ca
AM	27	CD 31	00 ha 04 a 00 ca

La déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession :

- du lot numéro 440 145 constituant un lot d'habitation;

Le bien, d'une superficie déclarée de 21,10m<sup>2</sup>, étant cédé libre moyennant le prix de TRENTE-CINQ MILLE EUROS (35 000€),

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au Directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 17 octobre 2017,

Considérant que le terrain d'assiette du bien cédé est situé au sein du périmètre délimité par le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 »,

Considérant qu'au sein de ce périmètre l'EPPFIF a pour mission d'assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain renforcé, soit par voie amiable,

Considérant la stratégie globale d'intervention publique dans le quartier Grigny 2, définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics susvisée et prévoyant plusieurs volets :

- Un dispositif d'intervention immobilière et foncière (acquisition, travaux, portage de lots de copropriété)
- Un plan de relogement et d'accompagnement social des occupants ;

23 NOV. 2017

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

3/5

5

- La mobilisation des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne ;
- La mise en œuvre d'un plan de sauvegarde ainsi que de la procédure d'administration provisoire renforcée ;
- La mise en œuvre d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour permettre la requalification de la copropriété dégradée Grigny 2.

**Décide :**

**Article 1 :**

De proposer d'acquérir le bien propriété de Monsieur et Madame Bernard BERNIER sis à GRIGNY (91350) 7, avenue des Sablons tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de TRENTE-CINQ MILLE EUROS (35 000 €), ce prix s'entendant d'un bien cédé libre.

**Article 2 :**

A compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, il convient de considérer comme parfaite et définitive la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

Cette vente sera régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme. Le prix devra être payé dans les quatre mois à compter de la réception de la présente décision.

**Article 3 :**

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Bernard BERNIER, résident à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600) 18, avenue Jean Chevreuil, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Madame Laurence BERNIER née SPICHER, résident à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600) 18, avenue Jean Chevreuil, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Maître Serge LELOUCHE, dont l'étude est située à EPINAY-SUR-ORGE (91360) 5, rue des Monseaux, en sa qualité de notaire des vendeurs,
- Madame Sandra ANCIVAL, résident à BAGNEUX (92220) 1 bis, rue de Verrières, en sa qualité d'acquéreur évincé,

**Article 5 :**

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Grigny.

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE  
23 NOV. 2017  
ET MUTUALISATIONS

4/5

*R*

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en Mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 23 novembre 2017

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

23 NOV. 2017

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS



Le Directeur Général,  
Gilles **BOUVELOT**

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-11-21-006

Décision de préemption n°1700148, parcelle cadastrée C1  
à MALAKOFF (92)



**DECISION**  
**Exercice du droit de préemption urbain**  
**par délégation de l'EPT Vallée Sud – Grand Paris**  
**pour le bien cadastré section C n°1**  
**- lots 1, 2, 5, 10 et 16 -**  
**sis 63 avenue Pierre Larousse à Malakoff**

Décision n°1700148

Réf. DIA n° DI 92 046 17 357 / mairie de Malakoff

**Le Directeur général,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

21 NOV. 2017

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants, en particulier à proximité des gares,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal de la ville de Malakoff le 16 décembre 2015, modifié le 13 décembre 2016 et le 27 juin 2017, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu le programme local de l'habitat intercommunal de la Communauté d'agglomération Sud-de-Seine approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015,

Vu les délibérations du Conseil municipal de la commune de Malakoff n°87/75 du 26 mai 1987 et n°87/136 du 23 septembre 1987 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur la totalité du territoire communal,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2016 n° B16-2-22 du bureau B16-2 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre la ville de Malakoff et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 30 novembre 2016 n° 2016/166 du conseil municipal de la ville de Malakoff approuvant la convention d'intervention foncière entre la ville et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 3 janvier 2017 entre la ville de Malakoff et l'EPFIF délimitant 9 périmètres d'intervention foncières dont le secteur « Pierre Larousse », et l'objectif d'y réaliser environ 200 logements dont 30% de logements sociaux et de commerces,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par maître Frédéric Thomas, notaire à Malakoff, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 22 septembre 2017 en mairie de Malakoff, informant Madame la Maire de l'intention de l'indivision CHOUAREF de céder leur bien, les lots n°s 1, 2, 5, 10 et 16, sis 63 avenue Pierre Larousse, cadastrés section C n° 1 à Malakoff, libres de toute occupation, moyennant le prix de 870 000 euros (huit cent soixante-dix mille euros), en ce non compris les honoraires d'agence d'un montant de 55 000 euros (cinquante-cinq mille euros) à la charge de l'acquéreur,

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

21 NOV. 2017

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

2

h

Vu la délibération de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris du 28 mars 2017 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPFIF sur les secteurs Danton-Charles de Gaulle, Pierre Larousse, Avaulée, Péri/Brossolette, Frères Vigouroux, Colonel Fabien,

Vu le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu la demande de pièces complémentaires effectuée le 23 octobre 2017 et leur réception le 06 novembre 2017,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 12 octobre 2017,

Vu les acquisitions foncières déjà réalisées par l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France au sein du secteur « Pierre Larousse »,

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérant les objectifs de production d'environ 190 nouveaux logements par an et de densification urbaine exposés dans le PADD du PLU de Malakoff,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UA du PLU, zone mixte d'habitat collectif et individuel dense,

Considérant que ce PADD visé ci-dessus exprime la volonté de la Ville de Malakoff,

Considérant que le PLH visé ci-dessus exprime l'objectif de réalisation de nouveaux logements,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

21 NOV. 2017

3

D. LE MOYENS  
E. P. D. JURISDICTIONS

Considérant la convention d'intervention foncière entre la ville de Malakoff et l'EPPFIF signée le 3 janvier 2017 et l'opération projetée, visant à réaliser sur le secteur « Pierre Larousse » environ 200 logements dont 30% de logements sociaux et de commerces,

Considérant que ces actions d'aménagement urbain tendant à la création d'une plus grande mixité sociale dans le cadre d'un renouvellement et une densification urbaine, nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi de densification et mixité sociale, présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France a déjà acquis plusieurs lots et parcelles constituant le secteur « Pierre Larousse »,

Considérant ainsi que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

**Décide :**

**Article 1 :**

De proposer d'acquérir les lots n°s 1, 2, 5, 10 et 16, sis 63 avenue Pierre Larousse, cadastrés section C n° 1 à Malakoff, tels que décrits dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, libres de toute occupation, au prix de 503 000 € (CINQ CENT TROIS MILLE EUROS) en ce non compris les honoraires d'agence d'un montant de 55 000 euros (cinquante-cinq mille euros) à la charge de l'acquéreur.

**Article 2 :**

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme ; ou

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

21 NOV. 2017

BOULEVARD  
ET COMMUNICATIONS

4



- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix ; ou

- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera le dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner.

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

### Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

### Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier ou sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Madame Raoudha CHOUAREF née BEN YOUNES, 51 bis rue Victor Hugo à MALAKOFF (92240) en tant que propriétaire,
- Madame Faten CHOUAREF, 33 rue Paul Vaillant Couturier, à MALAKOFF (92240) en tant que propriétaire,
- Monsieur Adel CHOUAREF, 35 rue Paul Vaillant Couturier, à MALAKOFF (92240) en tant que propriétaire,
- Madame Saoussen CHOUAREF, 51 bis rue Victor Hugo à MALAKOFF (92240) en tant que propriétaire,
- Madame Salwa CHOUAREF, 51 bis rue Victor Hugo à MALAKOFF (92240) en tant que propriétaire,
- Maître Frédéric THOMAS, 3 rue Danton, à MALAKOFF (92240) en tant que notaire et mandataire de la vente,
- Monsieur Baptiste LACOSTE, 34 allée des Charmes à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700) en sa qualité d'acquéreur évincé.

PREFECTURE  
D'ILE DE FRANCE

21 NOV. 2017

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

5

**Article 5 :**

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de MALAKOFF.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le **21 NOV. 2017**

PRÉFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE  
21 NOV. 2017  
POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS



Gilles BOUVELOT  
Directeur Général

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-11-30-018

Décision de préemption n°1700150, parcelle cadastrée  
AE750 à PARAY-VIEILLE-POSTE (91)

**DECISION**  
**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**  
**PAR DELEGATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**  
**GRAND ORLY VAL DE BIEVRE SEINE AMONT**  
**POUR LE BIEN CADASTRE SECTION AE N° 750, sis 29, 31, 33 BOULEVARD DE**  
**FONTAINEBLEAU ET 1 AVENUE MARCEL OUVRIER, PROPRIETE DE LA SCI AUCLAIR**

N° 1700150

**Le Directeur général,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser la construction de logements,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, en date du 15 septembre 2016,

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

30 NOV. 2017

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

1

WR



VU la délibération du Conseil municipal de Paray-Vieille-Poste en date du 1er juillet 1987 en vertu de laquelle le droit de préemption urbain est institué sur tout le territoire de Paray-Vieille-Poste, y compris sur les biens inscrits à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme,

VU les délibérations du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Val de Bièvre Seine Amont du 28 février 2017 instituant le droit de préemption urbain simple sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future inscrites aux Plans Locaux d'Urbanisme ou Plans d'occupation des sols approuvés de ses communes membres et déléguant l'exercice de ce droit à son Président,

VU la délibération en date du 19 avril 2017 du conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre déléguant au président de l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre l'exercice de ce droit de préemption urbain, pour les communes n'ayant pas fait l'objet d'une délégation de l'EPT sous tout ou partie de leur périmètre, par délibérations du 15 avril 2017,

VU la convention d'intervention foncière signée le 20 avril 2010 entre la ville de PARAY-VIEILLE-POSTE, la Communauté d'agglomération des Portes de l'Essonne et l'EPFIF, puis la nouvelle convention d'intervention foncière signée le 27 novembre 2015 entre la ville de PARAY-VIEILLE-POSTE, la Communauté d'agglomération des Portes de l'Essonne et l'EPFIF qui déterminent les conditions et modalités d'intervention de l'EPFIF dans son accompagnement de la politique foncière de la Ville sur les périmètres de veille foncière de la RN7, de l'Ilot Contin et de l'avenue de Verdun,

Vu la délibération du 17 février 2010-n° B 10-1 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention cadre entre la commune de Paray-Vieille-Poste, la communauté d'agglomération Portes de l'Essonne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 16 février 2010 du Conseil municipal de la ville de Paray-Vieille-Poste approuvant la convention cadre entre la commune de Paray-Vieille-Poste, la communauté d'agglomération Portes de l'Essonne, et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 15 février 2010 n°001 004 du Conseil de la communauté d'agglomération des Portes de l'Essonne approuvant la convention cadre entre la commune de Paray-Vieille-Poste, la communauté d'agglomération des Portes de l'Essonne, et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 4 novembre 2015 n°B15-2 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la nouvelle convention cadre entre la commune de Paray-Vieille-Poste, la communauté d'agglomération Portes de l'Essonne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 22 septembre 2015 n°5612015 du Conseil municipal de la ville de Paray-Vieille-Poste approuvant la nouvelle convention cadre entre la commune de Paray-Vieille-Poste, la communauté d'agglomération Portes de l'Essonne, et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 25 septembre 2015 n°002152 du Conseil communautaire des Portes de l'Essonne approuvant la nouvelle convention cadre entre la commune de Paray-Vieille-Poste, la communauté d'agglomération Portes de l'Essonne, et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie le 10 août 2017, portant sur un lot de copropriété, lot n°17 correspondant à un local d'activités, de 51,70 m<sup>2</sup> établi sur la parcelle section AE n° 750 pour une contenance totale de 500 m<sup>2</sup>, sis 29,31, 33 boulevard de Fontainebleau et 1 avenue Marcel Ouvrier, propriété de la SCI AUCLAIR, au prix de 88 000 € et une commission à la charge de l'acquéreur de 5000 €,

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

30 NOV. 2017

BOURNEVILLE  
MAYENNE

2

h

Vu la délibération du Conseil territorial n°2017-04-15\_581 de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre en date du 19 avril 2017 donnant à Monsieur le président de l'EPT Grand Orly Val de Bièvre Seine Amont, compétence pour exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,  
ET

Vu la décision de Monsieur le Président de l'EPT Grand Orly Val de Bièvre Seine Amont, en date du 29/11/2017, portant délégation à l'EPPFIF de l'exercice du droit de préemption pour le lot d'activité 17, sis 1 avenue Marcel Ouvrier, cadastré section AE n°750, appartenant à la SCI AUCLAIR, représentée par Mme Salviato, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie le 10 août 2017

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu la demande de visite effectuée par l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, le courriel d'acceptation de visite du bien en date du 21 octobre 2017 et le constat contradictoire réalisé à l'issue de cette visite, le 3 novembre 2017,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 15 novembre 2017

**Considérant :**

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Région Ile-de-France,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UR laquelle est destinée « au renouvellement urbain à vocation de mixité, habitat, activité, commerce » et plus précisément en zone UR1, qui correspond aux franges de la RN7,

Considérant le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France fixant pour objectif prioritaire à l'EPPFIF de contribuer à augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant le programme de la convention d'intervention foncière entre la ville de Paray-Vieille-Poste, la communauté d'agglomération des Portes de l'Essonne et l'EPPFIF,

Considérant les acquisitions déjà réalisées dans le cadre de la convention d'intervention foncière,

Considérant que ces actions d'aménagement urbain tendant à augmenter l'offre de logements, nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi à savoir, « construire des logements, dont des logements sociaux », présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

PRÉFECTURE

30 NOV. 2017

LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3

R

**Décide :**

**Article 1 :**

De proposer d'acquérir le lot de copropriété n°17, sis 1, avenue Marcel Ouvrier, cadastré AE n°750, à Paray-Vieille-Poste tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de **QUATRE VINGT HUIT MILLE EUROS HORS TAXE** (88 000€ HT) en ce compris une commission d'agence de **CINQ MILLE EUROS HORS TAXE** (5 000 € HT)

**Article 2 :**

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou :
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou :
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

**Article 3 :**

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet d'Ile-de-France.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Madame Marie-Laure Salviato, 63 rue Maurice Moser, 91 550 Paray-Vieille-Poste en tant que gérante de la SCI AUCLAIR,
- SCI AUCLAIR, 46 avenue Lucien Clause, 91 220 Brétigny-sur-Orge, propriétaire du bien
- Maître Brigitte Trottier-Cajeat, 2 Grande Rue, 91 580 Etréchy, en tant que notaire de la SCI AUCLAIR vendeuse
- Monsieur Jean-Philippe Bravo, 33, Boulevard de Fontainebleau, 91 550 Paray-Vieille-Poste, en tant que mandataire du propriétaire
- SCI JALTIMMO, 443, avenue André Ampère, 77 190 Dammarie-Les-Lys, en sa qualité d'acquéreur évincé.

**Article 5 :**

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Paray-Vieille-Poste et au sein de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Val de Bièvre Seine Amont

RECEVU  
PARAY-VIEILLE-POSTE  
§ 0 NOV. 2017  
Etablissement  
ET AFFILIATIONS

4  
h

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le **30 NOV. 2017**

  
**Gilles BOUVELOT**  
Directeur Général

RECEVU  
LE 30 NOV 2017

30 NOV 2017

RECEVU  
LE 30 NOV 2017

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2017-12-04-002

arrêté fixant la composition générique du Conseil  
économique, social et environnemental régional  
d'Ile-de-France

PREFET D'ILE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

### relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4134-1, R. 4134-2 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- VU** le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU** la circulaire interministérielle du 27 septembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des CESER au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- SUR** la proposition du directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des organismes représentés au sein du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France, le nombre de leurs représentants ainsi que les modalités particulières de leur désignation sont fixés ainsi qu'il suit :

### **I – Premier collège : représentants des entreprises et activités non salariées : 61 sièges**

Nombre de sièges	Organismes
24	Organisations syndicales patronales
12	désignés par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Ile-de-France.
5	désignés par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Paris Ile-de-France.
6	désignés par l'Union des entreprises de proximité (U2P) d'Ile-de-France.
1	désigné par le Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises d'Ile-de-France.

<b>12</b>	<b>Chambres de commerce et d'industrie, développement économique</b>
8	désignés par la Chambre de commerce et d'industrie Paris-Ile-de-France.
1	désigné par le pôle de compétitivité francilien Systematic Paris-Région.
1	désigné par le pôle de compétitivité francilien Finance Innovation.
1	désigné par la délégation Ile-de-France de Femmes chefs d'entreprises.
1	désigné par la Fédération régionale des Jeunes Chambres économiques d'Ile-de-France.
<b>7</b>	<b>Agriculture</b>
3	désignés par la Chambre régionale d'agriculture Ile-de-France.
2	désignés par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA).
1	désigné par le Centre régional des Jeunes agriculteurs d'Ile-de-France.
1	désigné par la Coordination rurale Ile-de-France.
<b>6</b>	<b>Artisanat, commerces de proximité, professions libérales</b>
2	désignés par la Chambre nationale des professions libérales (CNPL) Ile-de-France.
3	désignés par la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat (CRMA) d'Ile-de-France.
1	désigné par la Confédération française des Métiers d'art, de l'excellence et du luxe.
<b>5</b>	<b>Transports</b>
1	désigné par Aéroports de Paris (ADP).
1	désigné par la Régie autonome des transports parisiens (RATP).
1	désigné par la Société nationale des chemins de fer français (SNCF).
1	désigné par Haropa Ports de Paris.
1	désigné par l'Organisation professionnelle des transports d'Ile-de-France (OPTILE).
<b>3</b>	<b>Economie sociale et solidaire, insertion économique</b>
1	désigné par l'Union régionale des sociétés coopératives et participatives (URSCOP) Ile-de-France.
1	désigné par le Groupement régional des acteurs franciliens de l'insertion par l'activité économique (GRAFIE).
1	désigné par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES).

<b>3</b>	<b>Energie</b>
1	désigné par Electricité de France (EDF).
1	désigné par ENGIE.
1	désigné par le Syndicat des énergies renouvelables.
<b>1</b>	<b>Economie numérique</b>
1	désigné par France Digitale.

**II – Deuxième collège : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives : 61 sièges**

<b>Nombre de sièges</b>	<b>Organismes</b>
15	désignés par l'Union régionale des syndicats C.F.D.T d'Ile-de-France.
15	désignés par l'Union régionale C.G.T. d'Ile-de-France.
9	désignés par l'Union régionale F.O. d'Ile-de-France.
8	désignés par l'Union régionale de la C.F.E. - C.G.C. d'Ile-de-France.
5	désignés par l'Union régionale C.F.T.C. d'Ile-de-France.
5	désignés par l'Union régionale U.N.S.A. d'Ile-de-France.
3	désignés par l'Union syndicale Solidaires d'Ile-de-France.
1	désigné par la F.S.U. d'Ile-de-France.

**III - Troisième collège : représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 61 sièges**

<b>Nombre de sièges</b>	<b>Organismes</b>
<b>10</b>	<b>Environnement</b>
3	désignés par France Nature Environnement (FNE) Ile-de-France.
1	désigné par la Fédération nationale de la pêche.



6	personnalités qualifiées, désignées par le préfet de région et choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable.
<b>11</b>	<b>Enseignement et recherche</b>
1	désigné par la délégation régionale d'Ile-de-France de la Ligue française de l'enseignement.
2	désignés par accord entre les Fédérations départementales des conseils de parents d'élèves.
1	désigné par accord entre les associations des parents d'élèves de l'enseignement public des académies de Paris, Créteil et Versailles.
1	désigné par la Fédération régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre.
1	désigné par accord entre les représentants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche présents dans la région.
1	désigné par la Conférence des présidents d'université.
1	désigné par la Conférence des Grandes écoles.
1	désigné par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM).
1	désigné par l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA).
1	désigné par le Centre national de la recherche scientifique (CNRS).
<b>4</b>	<b>Logement</b>
1	désigné par l'association des organismes d'H.L.M. de la région d'Ile-de-France (AORIF).
1	désigné par l'Union nationale de la propriété immobilière d'Ile-de-France.
1	désigné par la Fédération nationale de l'immobilier (FNAIM) Paris-Ile-de-France.
1	désigné par accord entre les unions régionales de la Confédération générale du logement et de la Confédération nationale du logement.
<b>4</b>	<b>Economie sociale et solidaire</b>
3	désignés par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Ile-de-France.
1	désigné par Ile-de-France active (IDFA).
<b>7</b>	<b>Santé/Protection sociale</b>
1	désigné par accord entre les caisses d'allocations familiales (CAF) de la région d'Ile-de-France.
1	désigné par accord entre le vice-président du conseil de surveillance de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France, les présidents de la Caisse régionale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CRAM) d'Ile-de-France et la caisse de Mutualité sociale agricole (MSA) de la région d'Ile-de-France.

1	désigné par accord entre la Fédération hospitalière de France - Ile-de-France (FHF Ile-de-France), l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (APHP), la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne, privés (FEHAP) et la Fédération de l'hospitalisation privée Ile-de-France (FHP Ile-de-France).
2	désignés par l'Union régionale de la Mutualité Française Ile-de-France.
1	désigné par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) d'Ile-de-France.
1	désigné par l'association France Assos Santé Ile-de-France.
<b>5</b>	<b>Solidarité/Insertion/Cohésion sociale</b>
3	désignés par accord entre les associations Secours Catholique Ile-de-France, Secours Populaire Français Ile-de-France, C.I.M.A.D.E. Ile-de-France, Croix-Rouge française, Aide à toute détresse Quart-Monde.
1	désigné par la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France.
1	désigné par le Mouvement associatif d'Ile-de-France (MADIF).
<b>3</b>	<b>Organisations de la jeunesse et de l'éducation populaire</b>
1	désigné par la Coordination régionale des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Ile-de-France.
1	désigné par la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE).
1	désigné par l'Union nationale des étudiants de France (UNEF).
<b>2</b>	<b>Handicap</b>
1	désigné par accord entre l'Union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés (URAPEI) et la délégation régionale de l'Association des paralysés de France (APF).
1	désigné par l'Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM).
<b>4</b>	<b>Famille/Personnes âgées</b>
2	désignés par la Coordination régionale des retraités et personnes âgées d'Ile-de-France (CORERPA).
1	désigné par l'Union régionale des associations familiales (URAF) d'Ile-de-France.
1	désigné par l'association Familles Rurales Ile-de-France.
<b>3</b>	<b>Droits des consommateurs et des usagers</b>
1	désigné par le Centre technique régional de la consommation.
1	désigné par l'Union fédérale des consommateurs UFC-Que Choisir Ile-de-France.
1	désigné par la Fédération nationale des associations d'usagers de transports (FNAUT) d'Ile-de-France.

2	<b>Sport</b>
1	désigné par le Comité régional olympique et sportif d'Ile-de-France (CROSIF).
1	désigné par le Comité régional Ile-de-France Handisport (CRIFH).
3	<b>Culture</b>
2	désignés par accord entre un représentant de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) d'Ile-de-France désigné par celle-ci hors du collège des fonctionnaires, un représentant des groupes régionaux d'experts théâtre, musique et danse, le délégué régional Ile-de-France du syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC), le président de l'association des conservateurs des musées d'Ile-de-France, le président de l'association Tram, le président de l'association des bibliothécaires français, section Ile-de-France, et le président de l'association des cinémas de la région Ile-de-France.
1	désigné par la délégation régionale Fondation du Patrimoine Ile-de-France.
2	<b>Développement économique</b>
1	désigné par l'association Force Femmes.
1	désigné par la Fédération des entreprises publiques locales d'Ile-de-France.
1	<b>Tourisme/Loisirs</b>
1	désigné par le Comité régional du tourisme et des loisirs (CRT) d'Ile-de-France.

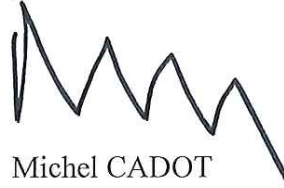
#### IV – Quatrième collège : 7 personnalités qualifiées désignées par arrêté préfectoral

**Article 2** : L'arrêté n° 2013287-0003 du 14 octobre 2013 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France, modifié, est abrogé.

**Article 3** : Le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 décembre 2017

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris



Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-12-04-001

Arrêté modifiant l'arrêté 2014-338-0002 du 4 décembre 2014 relatif à la création et à la nomination des membre du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en Ile de France et des membres de son bureau



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Arrêté préfectoral n°**

modifiant l'arrêté n° 2014338-0002 du 4 décembre 2014 relatif à la création et à la nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en Ile de France et des membres de son bureau

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code du travail, notamment ses articles L 6123-3, L6123-7, R6123-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

Vu l'arrêté n° 2014338-0002 du 4 décembre 2014 relatif à la création et à la nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en Ile de France et des membres de son bureau ;

Vu l'arrêté n°201668-0022 du 8 mars 2016 modifiant l'arrêté n° 2014338-0002 du 4 décembre 2014 relatif à la création et à la nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en Ile de France et des membres de son bureau ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'article 6 de l'arrêté du 4 décembre 2014 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

"**Article 6** : Les membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en Ile-de-France et du bureau sont nommés pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2015."

**ARTICLE 2** : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris, le - 4 DEC. 2017

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris

Michel CADOT

*Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris  
5, rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15 – Tél. : 01 82.52 40 00*

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-11-30-017

Arrêté portant modification de l'arrêté  
n°IDF-2017-01-06-004 modifié du 6 janvier 2017 portant  
renouvellement de la composition de la commission de  
concertation chargée de donner un avis sur les questions  
relatives aux contrats passés avec les établissements  
d'enseignement privés de l'Académie de Versailles.

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BRR

**ARRÊTÉ**

**portant modification de l'arrêté n° IDF-2017-01-06-004 modifié du 6 janvier 2017 portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Versailles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'éducation et notamment les articles L.442-10 et L.442-11 et R.442-63 et suivants,
- VU** la circulaire du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'intérieur et de la décentralisation du 9 décembre 1985 relative à la mise en place des commissions de concertation,
- VU** la circulaire interministérielle du 13 juillet 1990 relative au renouvellement des commissions de concertation,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-01-06-004 du 6 janvier modifié renouvelant la composition de la commission de concertation de l'académie de Versailles,
- VU** les propositions du recteur de l'académie de Versailles en date du 9 novembre 2017,
- SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

A l'article 2 de l'arrêté n° IDF-2017-01-06-004 du 6 janvier 2017 susvisé, les dispositions :

#### « AU TITRE DES PERSONNES DESIGNÉES PAR L'ÉTAT

### **3) Quatre représentants des services académiques**

#### a) En qualité de titulaires

*Monsieur Serge CLEMENT, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines*

*Monsieur Lionel TARLET, Inspecteur d'académie, Directeur Académique des Services Départementaux de l'éducation Nationale de l'Essonne*

*Monsieur Philippe WUILLAMIER, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine*

*Madame Martine GAUTHIER, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise*

#### b) En qualité de suppléants

*Monsieur Fred JEAN-CHARLES, Inspecteur d'académie, Directeur académique adjoint des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines*

*Madame Catherine COME, Inspectrice d'académie, Directrice académique adjointe des Services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne*

*Madame Mariane TANZI, Inspectrice d'académie, Directrice académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine*

*Madame Marie-Ange TOMI, Inspectrice d'académie, Directrice académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale de Val d'Oise »*

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

#### « AU TITRE DES PERSONNES DESIGNÉES PAR L'ÉTAT

### **3) Quatre représentants des services académiques**

#### a) En qualité de titulaires

*Monsieur Serge CLEMENT, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines*

*Monsieur Lionel TARLET, Inspecteur d'académie, Directeur Académique des Services Départementaux de l'éducation Nationale de l'Essonne*

#### b) En qualité de suppléants

*Monsieur Fred JEAN-CHARLES, Inspecteur d'académie, Directeur académique adjoint des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines*

*Madame Catherine COME, Inspectrice d'académie, Directrice académique adjointe des Services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne*



Madame Dominique FIS, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine

Madame Mariane TANZI, Inspectrice d'académie, Directrice académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine

Monsieur Hervé COSNARD, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise

Madame Marie-Ange TOMI, Inspectrice d'académie, Directrice académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale de Val d'Oise »

## **ARTICLE 2**

A l'article 4 de l'arrêté n° IDF-2017-01-06-004 du 6 janvier 2017 susvisé, les dispositions :

### **« AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES**

#### **2) Maîtres enseignant dans un établissement d'enseignement privé**

##### **a) En qualité de titulaires**

*Madame Véronique POUSSIN, Maître contractuel à l'école Sainte Geneviève à Asnières-sur-Seine*

*Monsieur Olivier DHENRY, Maître contractuel au collège La Salle Saint Romain à Sarcelles*

*Madame Claire LAVIRON, Maître contractuel au collège Saint Jean Hulst à Versailles*

##### **b) En qualité de suppléants**

*Madame Clothilde REYNAUD, Maître contractuel à l'école Notre Dame à Argenteuil*

*Madame Florence CHABORD, Maître contractuel au lycée La Salle Saint Nicolas à Issy-les-Moulineaux*

*Madame Sophie BUREAU-GANTIER, Maître contractuel au collège Notre Dame à L'Isle Adam*

#### **3) Parents d'élèves**

##### **a) En qualité de titulaires**

*Monsieur Francis BONDOUX*

*Madame Hélène FORTUNET*

*Madame Gaëlle BOUET*

##### **b) En qualité de suppléants**

*Madame Nathalie CATZARAS*

*Monsieur Gwenaël PERRONNET*

*Madame Laure MELKA »*

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

### **« AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES**

#### **2) Maîtres enseignant dans un établissement d'enseignement privé**

a) En qualité de titulaires

Madame Clotilde REYNAUD, Maître contractuel à l'école Notre Dame à Argenteuil

Monsieur Olivier DHENRY, Maître contractuel au collège La Salle Saint Rosaire à Sarcelles

Madame Claire LAVIRON, Maître contractuel au collège Saint Jean Hulst à Versailles

b) En qualité de suppléants

Madame Christine FAUTRAIT, Maître contractuel à l'école St Louis de Pontoise

Madame Florence CHABORD, Maître contractuel au lycée La Salle Saint Nicolas à Issy-les-Moulineaux

Madame Sophie BUREAU-GANTIER, Maître contractuel au collège Notre Dame à L'Isle Adam

**3) Parents d'élèves**

a) En qualité de titulaires

Monsieur Gilles DEMARQUET

Madame Hélène FORTUNET

Madame Gaëlle BOUET

b) En qualité de suppléants

Madame Nathalie CATZARAS

Monsieur Gwenaël PERRONNET

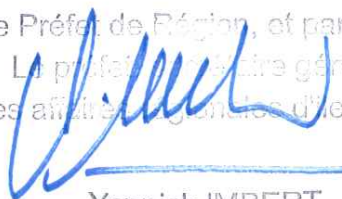
Madame Holitanania PERON »

**ARTICLE 3**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 NOV. 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Île-de-France



Yannick IMBERT